



Bilan 1 an de Couvre-feu sur l'aéroport de Nantes- Atlantique

Mesure n°1 des 31 engagements de
l'Etat pour protéger les citoyens et
l'environnement.

Mise à jour : 27 septembre 2023

**NUISANCES
NANTES ATLANTIQUE**

STOP



coceta@coceta.org

Propos Liminaires

- Pendant un an, dès sa mise en place, le COCETA a suivi le couvre-feu de l'aéroport de Nantes-Atlantique, mesure n°1 des 31 engagements annoncés par l'Etat pour protéger les citoyens et préserver l'environnement. L'association a utilisé ses propres moyens, **grâce à l'investissement de nos adhérents, citoyens comme les autres, engagés dans un collectif hors norme pour l'intérêt général.** Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.
- D'un projet « exemplaire », en réponse à une décision « historique », nous ne retiendrons que chiffres bidonnées, opacité et déni démocratique.
- Le collectif COCETA ne peut rester insensible quand l'intérêt des citoyens passe après celui de l'Etat et des intérêts (financiers) de certains au détriment du plus grand nombre.
- L'aéroport, la DGAC et la Préfecture, refusant de publier ses informations, les résultats présentés s'appuient sur un dispositif technique déployé par l'un des adhérents du COCETA*. Ce dispositif couvre 80% du trafic aérien. Cela signifie que le bilan est en-deçà d'une réalité qui s'empire au fur et à mesure de l'accroissement du trafic aérien sur l'aéroport de Nantes-Atlantique (NA).

INDICE DE CONFIANCE COCETA SUR LE COUVRE-FEU APRÈS 18 MOIS DE MISE EN ŒUVRE

AÉROPORT DE NANTES-ATLANTIQUE

BAROMÈTRE DES 100 000 CITOYENS EXASPÉRÉS PAR UN PROJET DÉNUÉ DE SENS

BILAN après 17 mois de mise en œuvre :

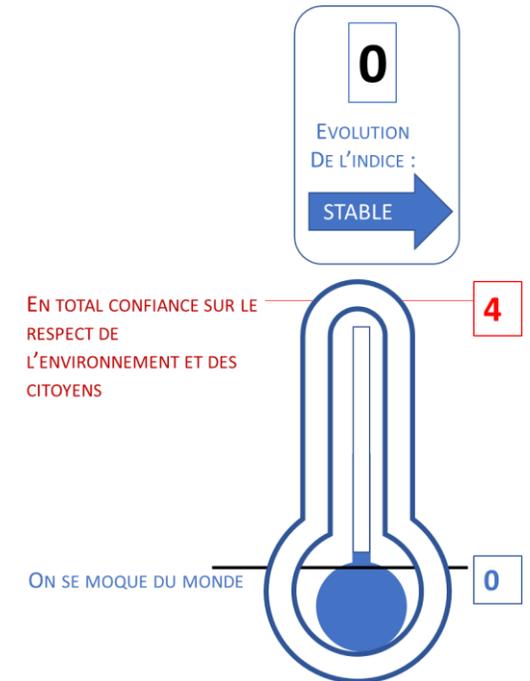
- **480 VOLS n'ont pas respecté le COUVRE-FEU** depuis sa mise en place, le 8/04/22 * .
74% des violations ont lieu entre Minuit et 1h du matin.
- **5 compagnies regroupent 88% des infractions** relevées par le COCETA.
- **210 dossiers ont été constitués par la DGAC** pour instruction auprès de l'ACNUSA.
- La DGAC et la Préfecture autorisent « environ 5 minutes de tolérance ».
- **157 dossiers ont été sanctionnés**, pour un montant moyen de 15 687,9 €. La plus lourde amende s'élève à 25 000€, l'ensemble s'élève à un montant total de 2,46 M€ .
L'intégralité des pénalités n'a pas été perçues à ce jour du fait des recours systématiques de certaines compagnies, notamment VOLOTEA.

Le montant théorique à percevoir si les 40k€ de pénalités étaient appliqués par vol, pour les 480, s'élèverait à 19,2 M€. Si l'on tient compte uniquement des vols sanctionnés, il s'élèverait à 6,28M€.

- **Les week-ends sont banalisés.**
- **Des ponts aériens ont été créés au-dessus de nos têtes en limite de couvre-feu** : plus de 27% du trafic aérien se déroule entre 6h-8h et 22h-24h. UN AVION TOUTES LES 2 À 3 MINUTES !

**PLUS LE TRAFIC AUGMENTE, MOINS LE COUVRE-FEU EST RESPECTÉ
ET PLUS LES NUISANCES S'AMPLIFIENT.**

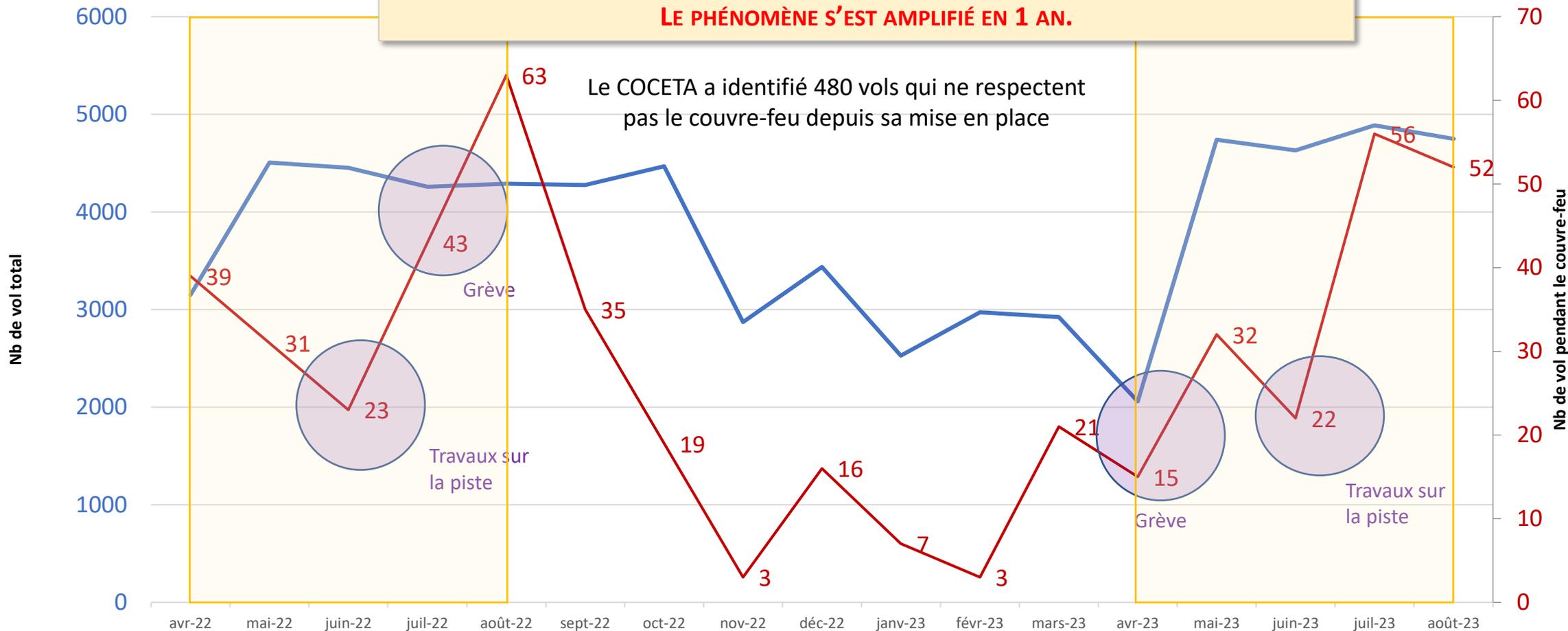
*le nombre ne prend pas en compte l'hélicoptère du SAMU. Le dispositif technique mis en place couvre 80% de la flotte.



SAUF CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES, L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE VOLS NE RESPECTANT PAS LE COUVRE-FEU EST FORTEMENT CORRÉLÉE AVEC L'INTENSITÉ DU TRAFIC.

LE PHÉNOMÈNE S'EST AMPLIFIÉ EN 1 AN.

Le COCETA a identifié 480 vols qui ne respectent pas le couvre-feu depuis sa mise en place



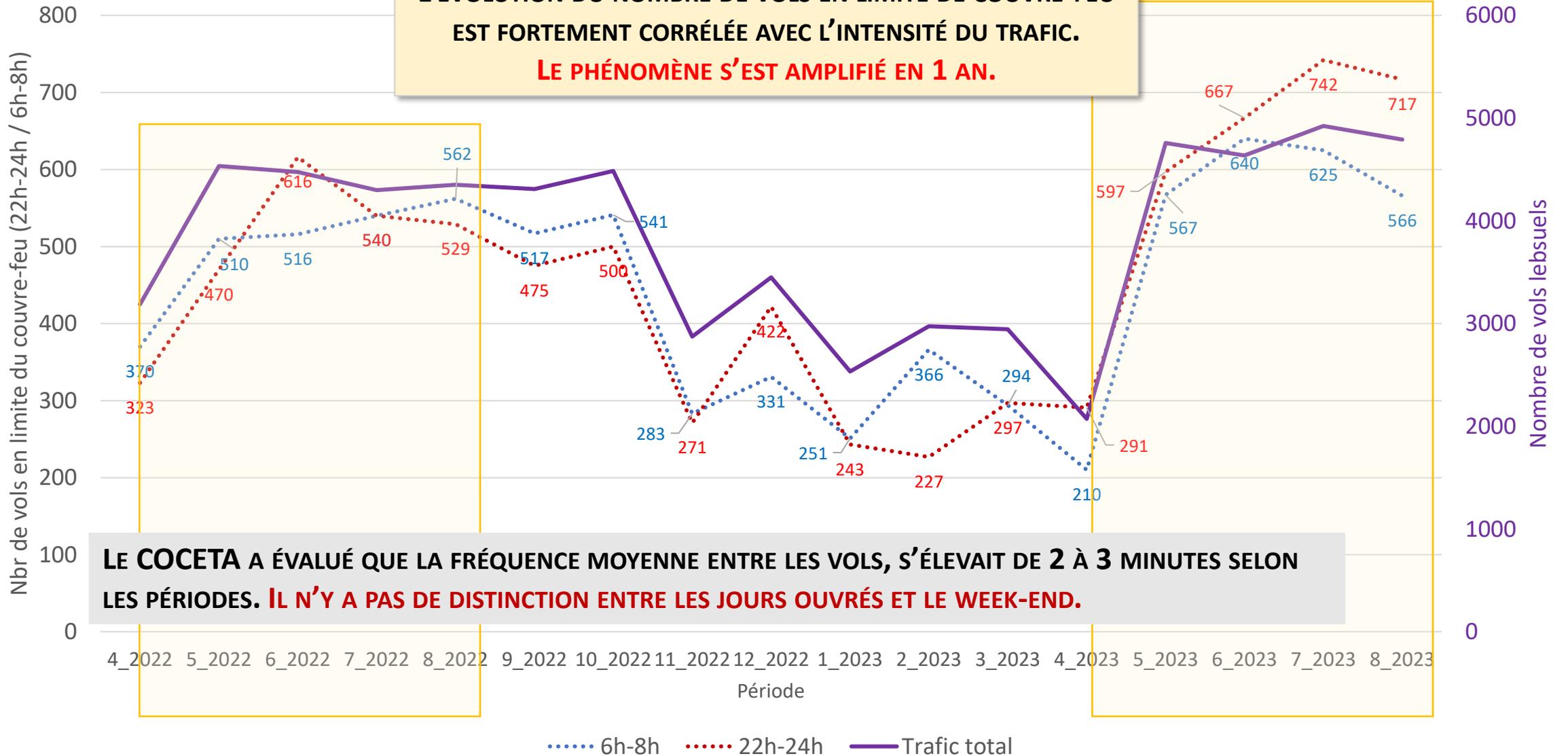
	avr-22	mai-22	juin-22	juil-22	août-22	sept-22	oct-22	nov-22	déc-22	janv-23	févr-23	mars-23	avr-23	mai-23	juin-23	juil-23	août-23
— Total des vols	3149	4504	4452	4257	4289	4274	4467	2870	3435	2527	2971	2923	2058	4739	4630	4886	4749
— Non respect	39	31	23	43	63	35	19	3	16	7	3	21	15	32	22	56	52

Période

*A noter : En juin ,le système de supervision des vols du COCETA a eu un arrêt technique sur une journée. Des travaux de réparation de la piste ont eu lieu sur la période de couvre-feu ce mois. Le mois de Juillet 2022 a particulièrement été impacté par le mouvement de grève des personnels.

L'ÉVOLUTION DU NOMBRE DE VOLS EN LIMITE DE COUVRE-FEU EST FORTEMENT CORRÉLÉE AVEC L'INTENSITÉ DU TRAFIC.

LE PHÉNOMÈNE S'EST AMPLIFIÉ EN 1 AN.



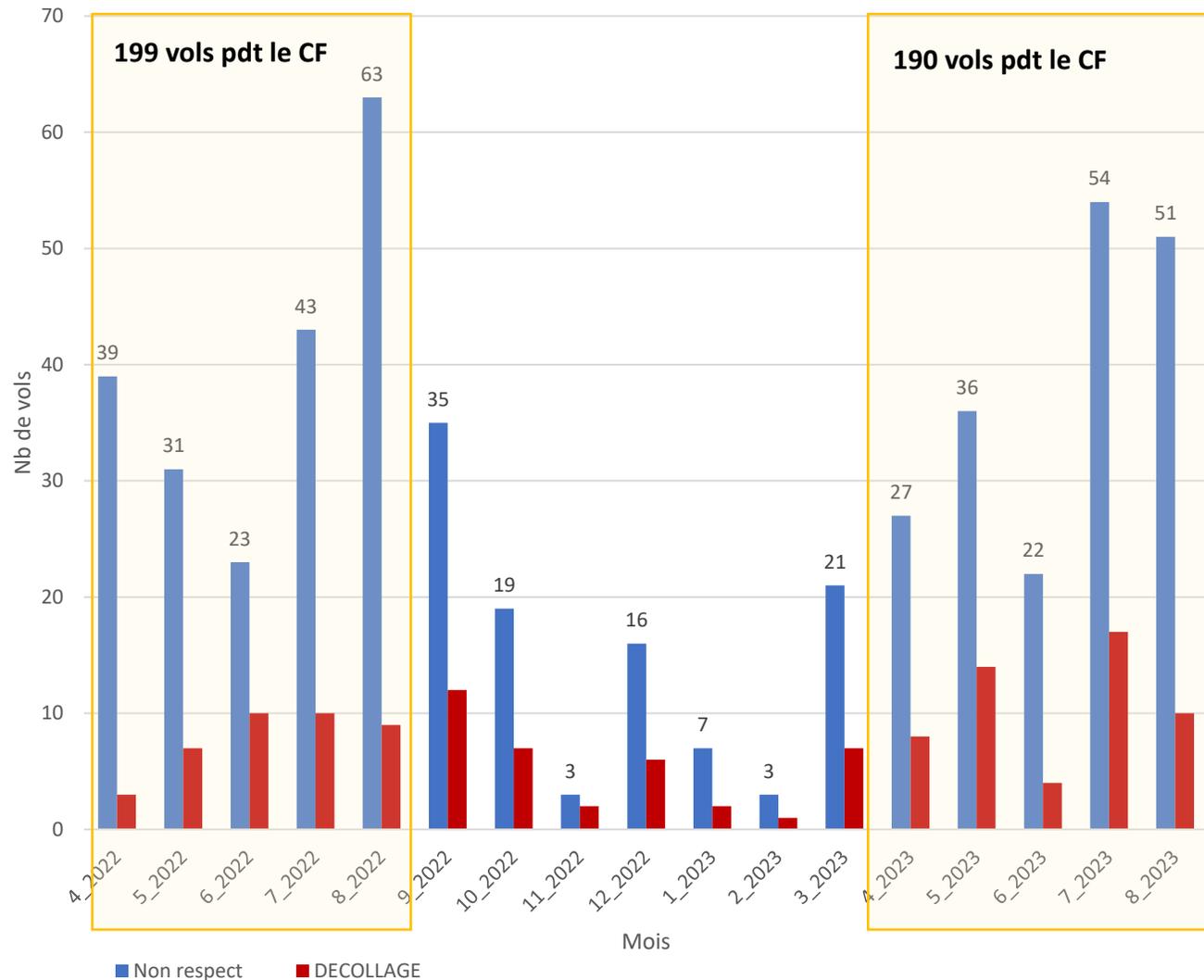
LE COCETA A ÉVALUÉ QUE LA FRÉQUENCE MOYENNE ENTRE LES VOLS, S'ÉLEVAIT DE 2 À 3 MINUTES SELON LES PÉRIODES. IL N'Y A PAS DE DISTINCTION ENTRE LES JOURS OUVRÉS ET LE WEEK-END.

Mois	Trafic	Trafic en limite	Ratio
4_2022	3188	693	22%
5_2022	4535	980	22%
6_2022	4475	1132	25%
7_2022	4300	1080	25%
8_2022	4352	1091	25%
9_2022	4309	992	23%
10_2022	4486	1041	23%
11_2022	2873	554	19%
12_2022	3451	753	22%
1_2023	2534	494	19%
2_2023	2974	593	20%
3_2023	2944	591	20%
4_2023	2073	501	24%
5_2023	4758	1164	24%
6_2023	4637	1307	28%
7_2023	4924	1367	28%
8_2023	4792	1283	27%

1/4 des vols ont lieu en limite de couvre-feu, soit 1 avion entre 2 à 3 minutes au plus fort du trafic...
...soit un répit de 1 à 2 minutes.

LE PHÉNOMÈNE S'EST AMPLIFIÉ EN 1 AN.

Evolution du nombre de vols identifiés lors du couvre-feu

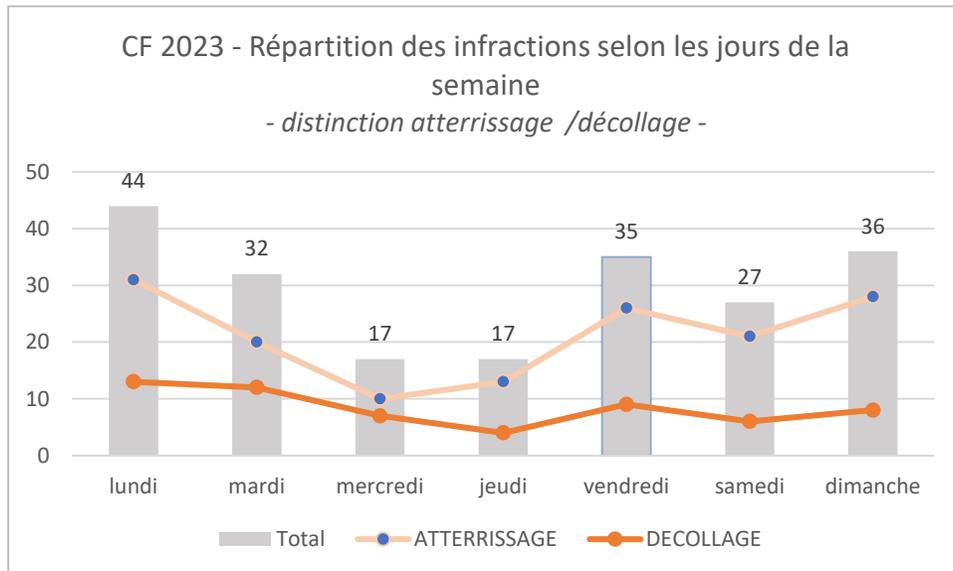
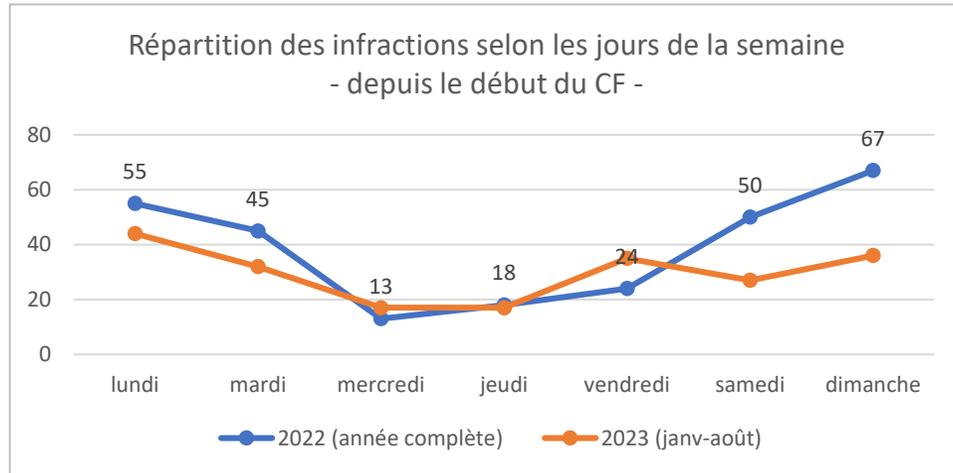


Le nombre observé de vols ne respectant pas le Couvre-Feu est comparable sur les 2 périodes de références (avril à août).

LE PHÉNOMÈNE S'EST AMPLIFIÉ EN 1 AN, POUR LES DÉCOLLAGES AUTORISÉS PENDANT LE COUVRE-FEU.

480 VOLS ONT ÉTÉ IDENTIFIÉS COMME NE RESPECTANT PAS LE COUVRE-FEU

Le non respect du couvre-feu est particulièrement notable en début et fin de week-end, période correspondant au fort du trafic.



Incidence l'Eté	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	Total général
2022	24	19	10	7	15	18	29	122
7	9	3	1	2	5	9	14	43
8	9	12	7	4	10	8	13	63
12	6	4	2	1		1	2	16
2023	13	15	13	12	18	15	22	108
7	6	7	7	10	7	8	11	56
8	7	8	6	2	11	7	11	52
Total général	37	34	23	19	33	33	51	230

...Les périodes de congés n'influent pas de manière significative la répartition des vols sur la semaine.

Année	2023
compagnie	(Plusieurs éléments)
respect	Non respect

Jour	Horaire (0 = minuit, 1 = 1h du matin ...)					
	0	1	2	3	4	5
lundi	36	7	1			44
mardi	23	7	2			32
mercredi	14	1	1	1		17
jeudi	13	3		1		17
vendredi	27	7			1	35
samedi	17	7	1	1	1	27
dimanche	23	9	2	1	1	36
Total général	153	41	7	1	3	208
	74%	20%				

...En 2023, 74% des violations du couvre-feu ont lieu entre minuit et 1h du matin!

Sur les 480 vols identifiés depuis le démarrage du couvre-feu, 88% se répartissent sur 5 compagnies dont 43% VOLOTEA.

A l'exception de VOLOTEA, qui reste à un niveau élevé d'infraction, le phénomène s'amplifie depuis 1 an pour ces compagnies.

Compagnies	Nb de vols	Ratio
VOLOTEA Airways	14 034	21%
Transavia France	10 505	16%
easyJet Europe	9 954	15%
Air France	6 827	10%
Ryanair	5 462	8%
Vueling Airlines	2 645	4%

Part du trafic des compagnies (04/22 à 08/23).

Compagnies	2022	2023	Total	Ratio
VOLOTEA Airways	152	53	205	43%
Transavia France	29	38	67	14%
Easyjet Europe(Easyjet)	37	40	77	16%
Ryanair	30	27	57	12%
Vueling Airlines	11	8	19	4%
TOP 5 sur 480 vols identifiés	259	166	425	88%

TOP 5 des compagnies qui ne respectent pas le couvre-feu

NANTES ATLANTIQUE. Pointant le trop grand nombre d'infractions au couvre-feu, l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires sonne l'alarme et exhorte l'Etat à revoir sa copie.

Le courrier, confidentiel, circule à bas bruit dans les ministères et embarrasse. Il est signé de la main de Gilles Leblanc, président de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (Acnusa), instance indépendante, et est adressé au préfet de la Loire-Atlantique, Fabrice Rigoulet-Roze, avec copies transmises au directeur général de l'aviation civile et au responsable des affaires juridiques du ministère de la Transition écologique.

Le nombre d'infractions en 2023 dépasse celui de 2022 à la même date

Dans cette lettre, dont Presse Océan a obtenu une copie, Gilles Leblanc pointe le trop grand nombre d'infractions au couvre-feu, censé bannir, depuis avril 2022, les avions dans le ciel de Nantes entre minuit et 6 heures du matin. « Pendant les neuf premiers mois, plus de 350 mouvements d'avions ont été réalisés durant la période du couvre-feu », déplore Gilles Leblanc, qui précise que ces « violations » ont abouti à « 225 poursuites déclenchées par l'administration de l'aviation civile ». En dépit des médiations orchestrées pour « prévenir le risque de récidives », les dérapages perdurent. Pire : à la veille de l'été, synonyme de pic d'activités, le phénomène



Gilles Leblanc, président de l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires depuis 2018. Photo SO

s'aggrave. « Le nombre de poursuites engagées en ce début de saison aéronautique « été 2023 » (23 PV pour non-respect du couvre-feu en avril et 18 en mai) est supérieur à celui enregistré à la même date en 2022 », alerte Gilles Leblanc.

Preuve que quelque chose ne tourne pas rond dans le ciel nantais : « Plus de 50 % des

poursuites engagées sur cette même période sur l'ensemble des aéroports français l'ont été pour non-respect du couvre-feu à Nantes-Atlantique », expose l'intéressé.

Les menaces d'amendes, dont le plafond est fixé à 40 000 €, n'ont pas l'air de faire trembler les compagnies aériennes, qui déposent quasi systématiquement des

recours pour contester la sanction notifiée et s'offrir un sursis.

Contacté, Gilles Leblanc ne masque pas son exaspération. À ses yeux, les manquements au couvre-feu sont imputables au libellé de l'arrêté régissant les règles du trafic à Nantes. Le texte, tel qu'il est rédigé, est sujet à des interprétations divergentes, et les transporteurs ne manquent pas d'exploiter cette brèche. L'article « litigieux » mentionne ainsi que les compagnies subissant un retard de vol pour des raisons indépendantes de leur volonté peuvent faire décoller ou atterrir leurs appareils durant le couvre-feu. Résultat : de nombreuses compagnies « hors-la-loi » tentent de se défaire sur les « difficultés rencontrées par les opérateurs de navigation aérienne, et singulièrement, le contrôle aérien de notre pays », relève Gilles Leblanc.

Tache d'huile

L'Acnusa appelle l'État à clarifier les règles au plus vite, ainsi qu'elle l'avait fait en septembre 2021. Labérézina guette, le mauvais exemple nantais fait tache d'huile : « Le flottement généré à Nantes-Atlantique n'est clairement pas sans conséquence sur l'augmentation des incivilités sur Paris-Charles-de-Gaulle, Paris-Orly, et plusieurs autres grands aéroports en région », prévient Gilles Leblanc.

Yan Gauchard

Extrait de l'article du 20 juin 2023 - Presse Océan

« Aéroport : Pourquoi le couvre-feu reste inefficace »

Parce qu'il s'agit d'un couvre-feu de « Programmation »

Une compagnie peut reprogrammer un vol qui a pris du retard pour des raisons indépendantes de sa volonté.

« Une brèche dans laquelle s'engouffrent les compagnies »

ZOOM



Fabrice Rigoulet-Roze, préfet de région et préfet de la Loire-Atlantique. Archives PO

L'État juge « prématuré » la révision de l'arrêté

« Diminution ». La préfecture de Loire-Atlantique défend le bilan de « son » arrêté visant à bannir les avions dans le ciel de la métropole nantaise au cœur de la nuit. Le couvre-feu, entré en vigueur le 8 avril 2022, a permis « une diminution par six environ du nombre d'atterrissages ou de décollages entre minuit et 6 h du matin, ce qui représente une baisse significative » des vols nocturnes à l'aéroport, fait valoir la préfecture. La Direction générale de l'aviation civile, note-t-on, « suit de très près les écarts

constatés et échange régulièrement avec les compagnies aériennes pour les inciter à faire tous les efforts nécessaires pour respecter » les règles du trafic aérien. En l'état, la préfecture juge qu'il est « prématuré de réviser l'arrêté » régissant le couvre-feu. Interrogés sur le futur contrat de concession de l'aéroport et le projet de réaménagement de l'infrastructure, en panne moteur depuis de longs mois, les services de l'État précisent « n'avoir aucun élément nouveau à communiquer » sur le sujet.

Amendes prononcées à ce jour...

- Source : <https://amendes.acnusa.fr/searchwebsite/fr>

Compagnies	Montants	Nombre de sanctions	Montant moyen des
Volotea	1 573 000 €	101	15 574,26 €
Transavia France	351 000 €	20	17 550,00 €
Easyjet Europe Airline	190 000 €	12	15 833,33 €
Ryanair	190 000 €	11	17 272,73 €
Air France	39 000 €	4	9 750,00 €
Easyjet	57 000 €	4	14 250,00 €
European Air Transport	20 000 €	2	10 000,00 €
British Airways	14 000 €	1	14 000,00 €
ASL Airlines France	9 000 €	1	9 000,00 €
Enter Air	20 000 €	1	20 000,00 €
Total général	2 463 000 €	157	15 687,90 €

Compagnies	non-sanctionnees	sanctionnees	Total général
Volotea	33	101	134
Transavia France	9	20	29
Easyjet Europe Airline	7	12	19
Ryanair	2	11	13
Air France	1	4	5
Easyjet	1	4	5
European Air Transport		2	2
British Airways		1	1
ASL Airlines France		1	1
Enter Air		1	1
Total général	53	157	210

Compagnie	2022_1	2022_1	2022_1	2022_4	2022_5	2022_6	2022_7	2022_8	2022_9	2023_1
Air France				11	10	9				
Easyjet	7				9				7	
Easyjet Europe	4	6	5	10	9		7	6	5	9
Ryanair					10	9	11	7	6	
Transavia France	5	11	9	9	11	9	10	6	6	
Volotea	6			9	11	10	9	8	7	

Délai moyen de traitement pour les principales compagnies

Ex : Les déclaration déposées en avril 2022 ont été instruites dans des délais allant de 9 à 11 mois.

SUR LES 480 VOLS IDENTIFIÉS PAR LE COCETA NE RESPECTANT PAS LE COUVRE-FEU ENTRE AVRIL 2022 ET AOÛT 2023, 210 ONT FAIT L'OBJET D'UN PROCÈS-VERBAL PAR LA DGAC AUPRÈS DE L'ACNUSA. 157 ONT FAIT L'OBJET D'UNE SANCTION S'ÉLEVANT EN MOYENNE À 15 687,9€ (25 000€ ÉTANT LA PLUS ÉLEVÉE), POUR UN TOTAL DE 2,46 M€

LE COCETA RAPPELLE :

- QUE SON DISPOSITIF NE COUVRE QUE 80% DU TRAFIC. LA RÉALITÉ EST PIRE. LA DGAC ET L'AÉROPORT REFUSENT DE NOUS TRANSMETTRE LES VOLS.
- LE COÛT MOYEN DES TRAVAUX D'INSONORISATION SONT ESTIMÉS À 15 000€, 36% DES FOYERS CONCERNÉS ONT PU LES RÉALISER ET LES AIDES NE PRENNENT PAS EN COMPTE LE COÛT D'INFLATION (ÉVALUÉS EN 2013 ET JAMAIS MIS À JOUR). LES PENALITES N'ABONDENT PAS À L'AIDE À L'INSONORISATION.
- LES COMPAGNIES PEUVENT FAIRE UN RECOURS. NOUS NE CONNAISSONS PAS À DATE LE MONTANT DES PÉNALITÉS RÉGLÉES.

QUE RÉCLAME LE COCETA AU SUJET DU COUVRE-FEU?

Nous réclamons une réécriture sans-délai de l'arrêté sur le couvre-feu afin de rendre un peu plus supportable ce qui ne l'est déjà plus avec le trafic actuel !

- Pour des raisons sanitaires, il est **INDISPENSABLE** d'étendre le couvre-feu de 23h à 7h la semaine et de 22h à 9h le week-end ;
- Que des conditions strictes de respect du couvre-feu soit appliquées, sans restriction ni tolérance, sauf motif impérieux de sécurité : La clause qui justifie la reprogrammation des vols pendant le couvre-feu pour « des raisons indépendante de la volonté des compagnies » doit être retirée, car **TROP PERMISSIVE !**
- Que les pénalités liées au couvre-feu soient affectées, exceptionnellement aux mesures d'aides à l'insonorisation des riverains, en berne et dont les montants ne sont plus en rapport avec les coûts constatés, impactés par ailleurs par l'inflation ;
- Que l'Etat soit totalement transparent sur les chiffres et les informations liées au dispositif de couvre-feu. Un cadre d'évaluation large et co-construit est indispensable :
 - Comme maintes fois réclamé, les données doivent être publiées sous forme d'open-data. Elles concernent les données brutes liées au trafic, aux mesures de bruit (dont la distance latérale) et les données de mesure de la qualité de l'air ainsi que l'historique de ces données ;
 - Que des indicateurs de pilotage soient mis en place sur le suivi du couvre-feu (à l'instar du reporting mensuel publié par le COCETA) et sur le suivi des sanctions, ainsi que leur règlement par les compagnies.

